



AVIS DE RAPPEL
8 mars 2022

Citoyennes et citoyens de Saint-Simon

Règlementation relative aux animaux
Renouvellement des médailles

Selon le règlement #515-16 relatif aux animaux de la Municipalité de Saint-Simon, la licence annuelle est valide du **1^{er} juillet au 30 juin**. L'identification des chiens est une exigence légale au niveau des règlements municipaux et provinciaux.

En effet, depuis mars 2020, la Loi provinciale P-38-002 sur l'encadrement des chiens stipule que *le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale*.

La Municipalité de Saint-Simon a délégué la gestion des licences à la Fondation Caramel. Afin de régulariser la situation des nombreuses médailles impayées pour l'année 2021-2022, nous vous faisons parvenir ce publipostage à titre de rappel.

Si vous n'avez pas encore payé la licence pour votre chien du **1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022**, vous être présentement en **INFRACTION**. Présentez-vous au bureau municipal pour payer les frais relatifs à la licence de votre animal et nous vous la remettrons également.

Selon la Loi provinciale P-38-002, tout propriétaire qui contrevient à l'article 16 sur l'enregistrement obligatoire des chiens est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$. Vous avez **jusqu'au 18 mars** pour procéder au paiement de votre licence. Par la suite la Fondation Caramel fera parvenir **un avis d'infraction** à tous les propriétaires qui ne se seront pas conformés aux règlements municipaux et provinciaux. Des frais administratifs de 5 \$ s'ajouteront aux frais de médailles.

À partir du **1^{er} avril**, les propriétaires qui ne se seront pas encore conformés recevront un **constat d'infraction** de 500 \$, en plus des frais de médailles et des frais administratifs.

Il est donc de votre responsabilité, en tant que propriétaire de chien, de renouveler la médaille de votre chien **ANNUELLEMENT**, afin d'éviter toute infraction.

Ne pas oublier que lors de l'adoption d'un nouveau chien, vous avez 15 jours pour procéder à son enregistrement. **Il est de votre responsabilité de nous en aviser**. Si vous n'avez plus de chien, le même principe s'applique.



TARIFICATION, MODE DE PAIEMENT ET COORDONNÉES : AU VERSO



Vous n'avez pas encore payé votre licence pour la période suivante : **1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ?**

Vous pouvez dès maintenant vous présenter au bureau municipal pour vous la procurer et régler les frais encourus.

Tarification	
Chien stérilisé	20,00 \$
Chien non stérilisé	25,00 \$

Mode de paiement	
Bureau municipal	Par chèque, en argent ou par carte de débit
Virement Interac	info@fondationcaramel.com Question : Fondation Réponse : Caramel <i>Inscrire votre adresse dans le paiement</i>
Par la poste	Fondation Caramel 1440, 11e rang Saint-Valérien-de-Milton, QC, J0H 2B0

Coordonnées du bureau municipal

49, rue du Couvent,
Saint-Simon, Qc, J0H 1Y0

Téléphone : 450 798-2276
Télécopieur : 450 798-2498
Courriel : info@saint-simon.ca

HEURES D'OUVERTURE

Lundi au jeudi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h

Coordonnées de la Fondation Caramel

1440, 11^e rang
Saint-Valérien-de-Milton, Qc, J0H 2B0

Téléphone : 450 549-2935

Courriel : info@fondationcaramel.com

